



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-007-2017-06

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-007 - Arrêté n° 2017 - 166 portant autorisation de changement de dénomination, de localisation et modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » (3 pages)	Page 3
IDF-2017-03-15-037 - Arrêté n° 2017- 157 portant autorisation de modification de capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Jean-Eudes », sis 5 Rue Outrequin à Chevilly Larue (94550), géré par la Fondation Rothschild (3 pages)	Page 7
IDF-2017-06-08-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-43 portant modification de l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 11
IDF-2017-06-09-001 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-44 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 14
IDF-2017-06-09-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-45 portant modification de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 17
IDF-2017-06-09-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-46 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 20

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-007

Arrêté n° 2017 - 166 portant autorisation de changement de dénomination, de localisation et modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes

âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis 12/16, modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

(boulevard du Maréchal Joffre à Bour-la-Reine (92340))

géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE »

ARRETE N° 2017 - 166

Portant autorisation de changement de dénomination, de localisation et modification de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Castel Régina » sis 12/16, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92340) géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Projet Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du 14 mars 2014 du Président du Conseil départemental approuvant le schéma d'organisation sociale et médico-sociale de soutien à l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour la période 2014-2018 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2017- 150 en date du 31 mai 2017 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Castel Régina » de 80 places d'hébergement permanent au profit de la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » sise au 49, rue de Colombes à Courbevoie (92400) gérée par le groupe MAPAD SANTE ;

- CONSIDERANT** que le groupe MAPAD SANTE dont relève la SASU RESIDENCE VOLTAIRE envisage de transférer l'EHPAD « Castel Regina » au 35 rue Voltaire à Puteaux (92800) ;
- CONSIDERANT** que l'extension non importante de 10 lits d'hébergement permanent a été accordée par les autorités de tutelle ;
- CONSIDERANT** que le financement par l'ARS de ces lits supplémentaires sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture du nouvel EHPAD en juillet 2017;
- CONSIDERANT** l'engagement pris par le repreneur d'accompagner chaque résident de façon individualisée (vers le nouveau site ou vers un autre établissement) et à maintenir le tarif hébergement en vigueur au moment du transfert ;
- CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Le changement d'adresse et dénomination de l'EHPAD « Castel Régina », géré par la SASU « RESIDENCE VOLTAIRE » du groupe MAPAD SANTE en EHPAD « Résidence Voltaire » situé au 35 rue Voltaire à Puteaux (92800) est accordée.

L'autorisation d'extension de 10 places d'hébergement permanent à l'EHPAD « Résidence Voltaire » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'établissement « Résidence Voltaire », destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, est fixé à 90 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : **EHPAD RESIDENCE VOLTAIRE**

Numéro FINESS Etablissement : 92 081 452 2
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 90
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : **SASU RESIDENCE VOLTAIRE**
Numéro FINESS gestionnaire : 83 000 725 8
Code statut juridique : 75

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 5:

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code et du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016.

ARTICLE 7 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France, du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06 juin 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France,

le Directeur général adjoint

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,

le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2017-03-15-037

Arrêté n° 2017- 157 portant autorisation de modification
de capacité de l’Etablissement d’hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) «

~~Arrêté n° 2017-157 portant autorisation de modification de capacité de l’Etablissement
d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Jean-Eudes », sis 5 Rue
Outrequin à Chevilly Larue (94550), géré par la Fondation Rothschild~~
Saint-Jean-Eudes », sis 5 Rue Outrequin à Chevilly Larue
(94550), géré par la Fondation Rothschild

ARRETE N° 2017- 157

**Portant autorisation de modification de capacité
de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Saint-Jean-Eudes », sis 5 Rue Outrequin à Chevilly Larue (94550),
géré par la Fondation Rothschild**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.313-16, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour portant la capacité minimale de cette activité à 6 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma régional d'organisation médico-sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-307 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne en date du 23 juillet 2012 portant cession de l'autorisation de fonctionner de « l'Association Saint-Michel des Sorbiers » à la Fondation de Rothschild pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Jean-Eudes » de 80 places (71 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour) ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n° 2012-6-3.1.14 du 10 décembre 2012 portant adoption du troisième schéma départemental en direction des personnes âgées pour les années 2013-2017 ;

VU le courrier du Directeur de l'EHPAD en date du 22 décembre 2015 demandant l'augmentation du nombre de places en hébergement permanent ;

VU le courrier du Directeur de l'EHPAD en date du 7 Janvier 2016 confirmant le renoncement à l'installation des 6 places d'accueils de jour ;

CONSIDERANT que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces 9 places nouvelles d'hébergement permanent alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous condition d'installation des places ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 9 places d'hébergement permanent et la suppression de 6 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint-Jean-Eudes », sis 5 Rue Outrequin à Chevilly Larue (94550), est accordée à la Fondation Rothschild.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Saint-Jean-Eudes » est ainsi portée à 83 places soit :

- 80 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 080 391 9
Code catégorie : 500

Code discipline : 924
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 80

Code discipline : 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711
Capacité : 3

N°FINESS du gestionnaire : 75 071 042 8
Code statut : 63

ARTICLE 4 :

L'autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-08-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-43 portant modification
de l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 ayant
autorisé le transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-43
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060
AYANT AUTORISE LE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 en date du 19 mai 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie et octroyé la licence n°92#002355 à l'officine ainsi transférée ;
- VU la demande en date du 27 avril 2017 sollicitant la modification de la licence n° 92#002355 ;
- VU l'attestation délivrée par la commune de NANTERRE en date du 2 juin 2017 ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 en date du 19 mai 2016 a autorisé le transfert d'une officine de pharmacie vers un local sis 35 boulevard des Provinces Françaises à NANTERRE (92000) ;
- CONSIDERANT que par courrier électronique du 27 avril 2017, Monsieur Jean-Pierre GERMAIN, titulaire de l'officine susvisée et représentant légal de la SNC PHARMACIE DE NANTERRE UNIVERSITE, informe l'Agence régionale de santé Ile-de-France de la renumérotation du local d'accueil du transfert autorisé ;
- CONSIDERANT que le local d'accueil du transfert autorisé par l'arrêté du 19 mai 2016 susvisé est désormais sis 390 boulevard des Provinces Françaises ;
- CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de l'officine dont Monsieur Jean-Pierre GERMAIN est titulaire sont pour le reste inchangées ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la licence de transfert octroyée le 19 mai 2016 pour tenir compte de la renumérotation du local d'accueil du transfert autorisé ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté n° DOSMS/AMBU/OFF/2016-060 en date du 19 mai 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie sous la licence n° 92#002355 est modifié comme suit,

Les termes :

« 35 boulevard des Provinces Françaises »

sont remplacés, chaque fois qu'ils apparaissent, par les termes :

« 390 boulevard des Provinces Françaises ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 8 juin 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-001

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-44 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-44
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1942, portant octroi de la licence n° 75#000107 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 4 avenue Reille à PARIS (75014) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 25 février 2015 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 14^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 8 juin 2017 par lequel Madame Christine BIHR déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 4 avenue Reille à PARIS (75014) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la pharmacienne déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire depuis le 30 juin 2015 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juillet 2015 de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Christine BIHR, sise 4 avenue Reille à PARIS (75014) est constatée.

La licence n° 75#000107 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-45 portant modification
de l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-45
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-39
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 du 6 juin 2017 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 du 6 juin 2017 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie est entaché d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 du 6 juin 2017 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie est modifié comme suit,


Les termes :

« 75018 » et « 18^{ème} arrondissement »

sont remplacés respectivement par les termes :

« 75017 ». et « 17^{ème} arrondissement ».

Le reste sans changement.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-09-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-46 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-46
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 15 juin 1944 portant octroi de la licence n° 95#000433 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 61 rue de la Barre à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 21 avril 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS ;
- VU le courriel en date du 8 juin 2017 par lequel Monsieur Patrick LIVACHE déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 61 rue de la Barre à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 24 mai 2017 au soir ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 25 mai 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Patrick LIVACHE, sise 61 rue de la Barre à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) est constatée.

La licence n° 95#000433 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON